

Département de Meurthe et Moselle Commune de Remoncourt

ETUDE DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

SIREN 487 762 673 100 011 / code APE 7112B / Capital 200 000 €
www.larbre-ingenierie.fr

Rapport de proposition de zonage d'assainissement eaux usées

Date d'émission : Septembre 2025
Numéro de dossier : 2024-100
Version : 1



AGENCE GRAND EST
12C, Chemin de la Hardt
68 040 Ingersheim
t. 03 89 80 39 69
f. 05 55 52 11 18
bet68@larbre-ingenierie.fr



SIÈGE SOCIAL
2 avenue Pierre Mendès France
BP 1005 - 23020 Guéret Cedex 9
t. 05 55 52 33 22
f. 05 55 52 11 18
bet23@larbre-ingenierie.fr

Agence Région Limousin
90 avenue de Louyat
87100 Limoges
t. 05 55 04 20 21
f. 05 55 52 11 18
bet87@larbre-ingenierie.fr

Agence Région Aquitaine
108 avenue de Cronstadt
40000 Mont-de-Marsan
t. 05 58 03 86 52
f. 05 55 52 11 18
bet40@larbre-ingenierie.fr

Agence Région Centre
36 rue Rollinat
36000 Châteauroux
t. 02 54 07 79 98
f. 05 55 52 11 18
bet36@larbre-ingenierie.fr

AGENCE Montluçon
47 rue du Montais
03100 Montluçon
t. 04 70 08 07 58
f. 05 55 52 11 18
bet03@larbre-ingenierie.fr

I. SOMMAIRE

I. SOMMAIRE	- 2 -
II. INTRODUCTION	- 4 -
III. Textes de références	- 5 -
III.1. Définition du zonage d'assainissement	- 5 -
III.2. Réglementation concernant l'assainissement non-collectif	- 6 -
IV. Données générales	- 7 -
IV.1. Situation géographique	- 7 -
IV.2. Topographie	- 7 -
IV.3. Contexte géologique	- 8 -
IV.4. Contexte hydrologique et hydrogéologique	- 9 -
IV.5. Eau potable	- 10 -
IV.6. Contexte climatologiques	- 11 -
IV.7. Milieux sensibles	- 11 -
IV.8. Démographie	- 12 -
IV.9. Urbanisation future	- 13 -
IV.10. Activités économiques	- 14 -
V. Etat des lieux de l'assainissement	- 15 -
V.1. Analyse des études antérieures	- 15 -
V.1.1. Zonage d'assainissement de 2010.....	- 15 -
V.2. Assainissement existant	- 16 -
V.2.1. Assainissement collectif	- 16 -
V.2.2. Assainissement autonome	- 18 -
VI. APTITUDE DES SOLS A L'ASSAINISSEMENT ET ANALYSE DE L'HABITAT	- 19 -
VI.1. Etude pédologique	- 19 -
VI.1.1. Objectif.....	- 20 -
VI.1.2. Méthodologie	- 20 -
VI.2. Classe d'aptitude à l'assainissement autonome	- 20 -
VII. ETUDE DES SOLUTIONS D'ASSAINISSEMENT	- 21 -
VII.1. Eligibilité aux subventions	- 21 -
VII.2. Comparatif technico-économique des solutions d'assainissement collectif et non collectif	- 21 -
VII.2.1. Liste des secteurs pour lesquels assainissement collectif et non collectif sont envisageables	- 22 -
VII.2.2. Comparatif des solutions d'assainissement collectif et non collectif.....	- 25 -
PROPOSITION DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT	- 27 -

VIII. Annexes.....	- 29 -
VIII.1. Annexe A : Carte du réseau d'assainissement.....	- 29 -
VIII.2. Annexe B : Carte de zonage d'assainissement.....	- 29 -

Table des illustrations

Figure 1 : plan de localisation – commune de Remoncourt.....	- 7 -
Figure 2 Carte topographique de la commune de Remoncourt (source : Géoportail).....	- 8 -
Figure 3 : Extrait de la carte géologique de Luneville (infoterre.brgm.fr).....	- 8 -
Figure 4 Structure du réseau hydrographique	- 9 -
Figure 5 Données de débits	- 10 -
Figure 7 ZNIEFF.....	- 12 -
Figure 8 Répartition des actifs sur la commune (source : INSEE)	- 14 -

II. INTRODUCTION

La commune de Remoncourt souhaite procéder à une révision de son zonage d'assainissement collectif et non collectif réalisé en 2010, afin de connaître les solutions techniques les mieux avantageuses économiquement et adaptées au contexte local en matière d'assainissement autonome, autonome regroupé et collectif .

Quelles que soient les filières d'assainissement mises en œuvre, elles doivent :

- garantir la protection sanitaire de la population par la résolution des problèmes liés à l'évacuation et au traitement des eaux usées en général,
- préserver les ressources souterraines en eau potable en veillant à leur protection contre les pollutions,
- protéger la qualité des eaux de surface en évitant de concentrer la pollution éparsée,
- tenir compte des contraintes du site et des documents d'urbanisme,
- tenir compte des équipements existants.

La mise à jour du zonage d'assainissement, objet du présent rapport, permettra :

- d'élaborer ou de réorienter les documents d'urbanisme qui serviront de base à l'établissement des annexes sanitaires,
- de déterminer le ou les procédés d'évacuation et de traitement des eaux usées et d'évacuation des eaux pluviales,
- de dégager les insuffisances éventuelles des structures d'assainissement autonomes existantes,
- de préciser la nature et l'importance des travaux à envisager,
- hiérarchiser de manière cohérente les travaux à effectuer dans les zones non assainies en fonction de leur efficacité vis-à-vis de la protection du milieu naturel.

III. TEXTES DE REFERENCES

- Géoprotech (2010) : Diagnostic des réseaux d'assainissement Enquêtes de branchements –Département de Meurthe et Moselle Commune de REMONCOURT

- Géoprotech (2010) : Zonage de l'assainissement - Département de Meurthe et Moselle Commune de REMONCOURT

III.1. DEFINITION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

L'Article L2224-10 du Code Général des Collectivités territoriales, modifié par l'article 54 de la Loi n°2006-1772 sur l'eau et les milieux Aquatiques du 30 Décembre 2006, attribue les obligations suivantes aux communes et à leurs groupements : il est rédigé comme suit :

" Les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent, après enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement :

1° Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;

2° Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;

3° Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;

4° Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

NOTA :

Ces dispositions s'appliquent aux projets, plans, programmes ou autres documents de planification pour lesquels l'arrêté d'ouverture et d'organisation de l'enquête publique est publié à compter du premier jour du sixième mois après la publication du décret en Conseil d'Etat prévu à l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Une enquête publique est obligatoire avant d'approuver la délimitation des zones d'assainissement.

L'article R2224-8 du code général des collectivités territoriales, modifié par le décret n°2006-503 du 2 mai 2006, précise le type d'enquête à mener :

"Article R2224-8 - l'enquête publique préalable à la délimitation des zones mentionnées aux 1° et 2° de l'article L. 2224-10 est conduite par le maire ou le président de l'établissement public de

coopération intercommunale compétent, dans les formes prévues par les articles R. 123-6 à R. 123-23 du code de l'environnement".

La loi S.R.U. n°2000-1208 du 13 décembre 2000 est venue bouleverser les références au code de l'urbanisme, en particulier, concernant le régime de l'enquête publique de zonage d'assainissement.

Le décret n°2001-260 du 27 mars 2001, quant à lui, modifie le code de l'urbanisme et le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et relatif aux documents d'urbanisme. Plus spécifiquement, ce décret renvoie aux articles 7 à 21 du décret modifié n°85-453 du 23 avril 1985, pris par application de la loi n°83-630 du 12 juillet 1983, relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement (article R 123-19 du code de l'urbanisme pour le P.L.U. et article R 124-6 pour les cartes communales).

Le dossier d'enquête publique se compose ainsi d'un plan de zonage accompagné d'une note justificative, d'un dossier technique, du règlement d'assainissement des zones délimitées et de l'impact financier de la (ou des solutions) proposées à l'enquête publique.

III.2. REGLEMENTATION CONCERNANT L'ASSAINISSEMENT NON-COLLECTIF

Le contrôle, l'entretien et les performances attendues de la part des dispositifs d'assainissement non collectif sont régis **par l'arrêté du 07 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution inférieure ou égale à 1,2Kg/j de DBO5 ainsi que par l'arrêté du 07 mars 2012 relatif aux modalités de contrôle des installations d'assainissement non collectif.**

Les principales prescriptions de ce texte sont les suivantes :

- L'installation d'assainissement non collectif de base comprend à minima un dispositif de prétraitement et un dispositif de traitement utilisant le pouvoir épurateur du sol,
- Il appartient au propriétaire de s'assurer que son terrain présente les caractéristiques topographiques, sanitaires (risque d'inondation) adéquat pour le dispositif qu'il met en place,
- Des filières dérogatoires sont possibles. Elles doivent impérativement être agréées par les ministères en charge de l'écologie et de la santé. Leurs rejets ne doivent pas dépasser les 30mg/l en matières en Suspension (MES) et les 35mg/l en DBO5,
- L'infiltration des eaux traitées est envisageable à partir de 10mm/h. Si elle s'avère insuffisante, une liaison vers un exutoire doit être prévue : « les eaux usées traitées sont : [...] soit drainées et rejetées vers le milieu hydraulique superficiel après autorisation du propriétaire ou du gestionnaire du milieu récepteur, s'il est démontré, par une étude particulière à la charge du pétitionnaire, qu'aucune autre solution d'évacuation n'est envisageable » ,
- Les installations d'ANC doivent être entretenues régulièrement par les propriétaires. Il doit en particulier s'assurer du bon fonctionnement du dispositif de traitement, de l'aération, du bon écoulement à tous les étages du dispositif. Les fosses toutes eaux doivent être vidangées avant que les boues n'atteignent 50% du volume,

IV. DONNEES GENERALES

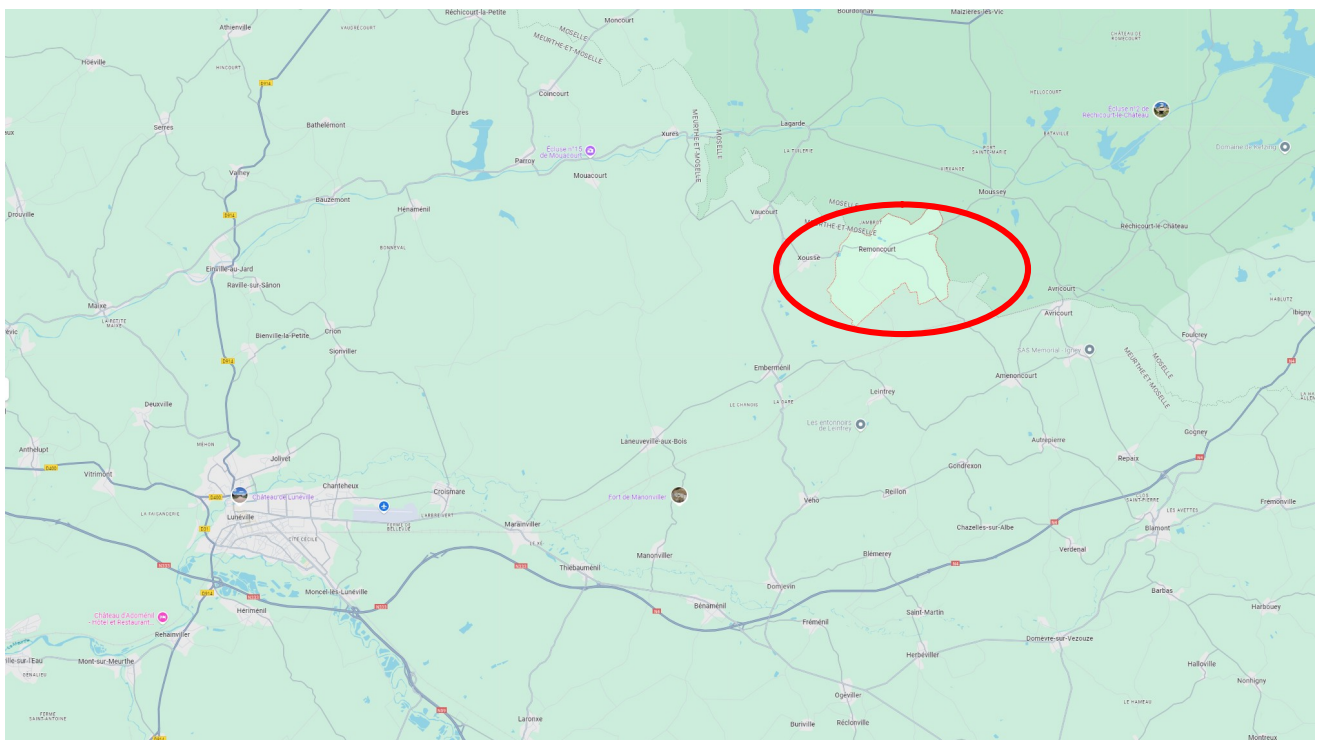
IV.1. SITUATION GEOGRAPHIQUE

La commune de Remoncourt est située dans le département de Meurthe et Moselle, à environ 19 km au Nord-Est de Lunéville. La commune s'étend sur près de 6.7 km² environ. La commune fait partie de la Communauté de Communes de Vezouze en Piémont.

Elle est desservie par un axe routier de gestion départementale (D21)

Le bourg est composé de deux axes principaux Grande Rue et RD21.

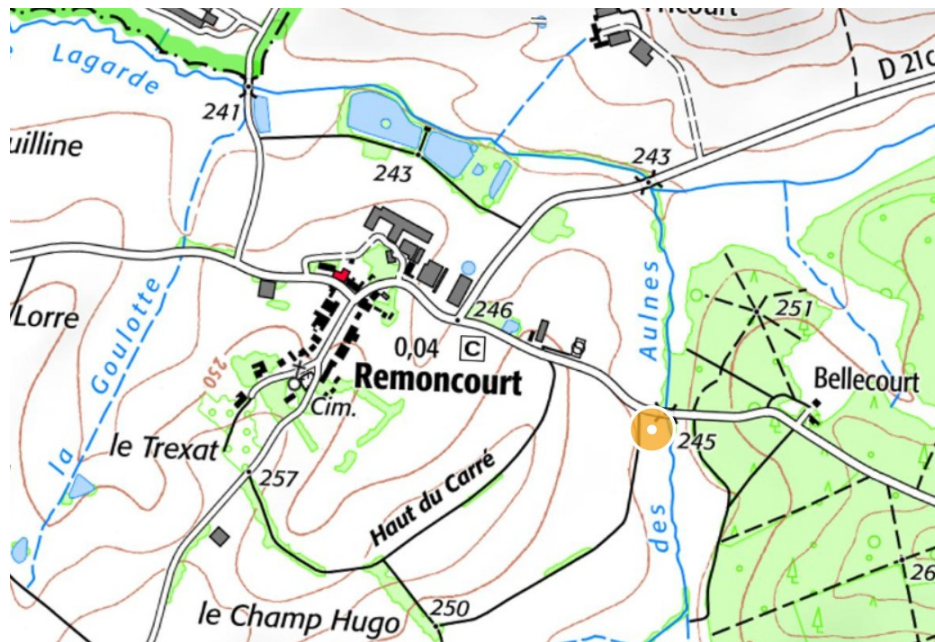
Figure 1 : plan de localisation – commune de Remoncourt



IV.2. TOPOGRAPHIE

L'altitude de la commune varie entre 241 m au niveau du Ruisseau de l'étang de Lagarde côté Ouest et 260 m au point haut (Départ sur 2 bassins versants différents des Ruisseaux de la Saline d'une part et des Preux d'autre part). Le relief est descendant vers le Nord. Les conditions d'implantation d'un dispositif de traitement, qu'il soit d'assainissement collectif ou non collectif sont relativement « complexe » du fait de la topographie très en pente des parcelles restantes (généralement à l'arrière des habitations) pouvant recevoir ce type d'installations.

Figure 2 Carte topographique de la commune de Remoncourt (source : Géoportail)



IV.3. CONTEXTE GEOLOGIQUE

Selon la carte géologique du BRGM, le secteur d'étude devrait être intéressé par les formations suivantes :

- t5a : Keuper moyen : marnes irisées.

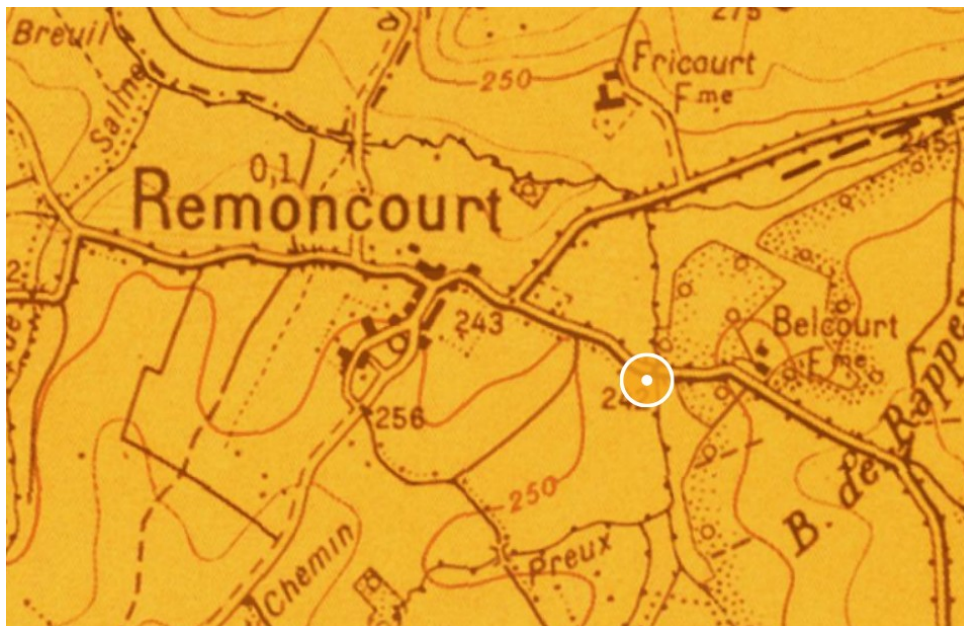


Figure 3 : Extrait de la carte géologique de Lunéville (infoterre.brgm.fr)

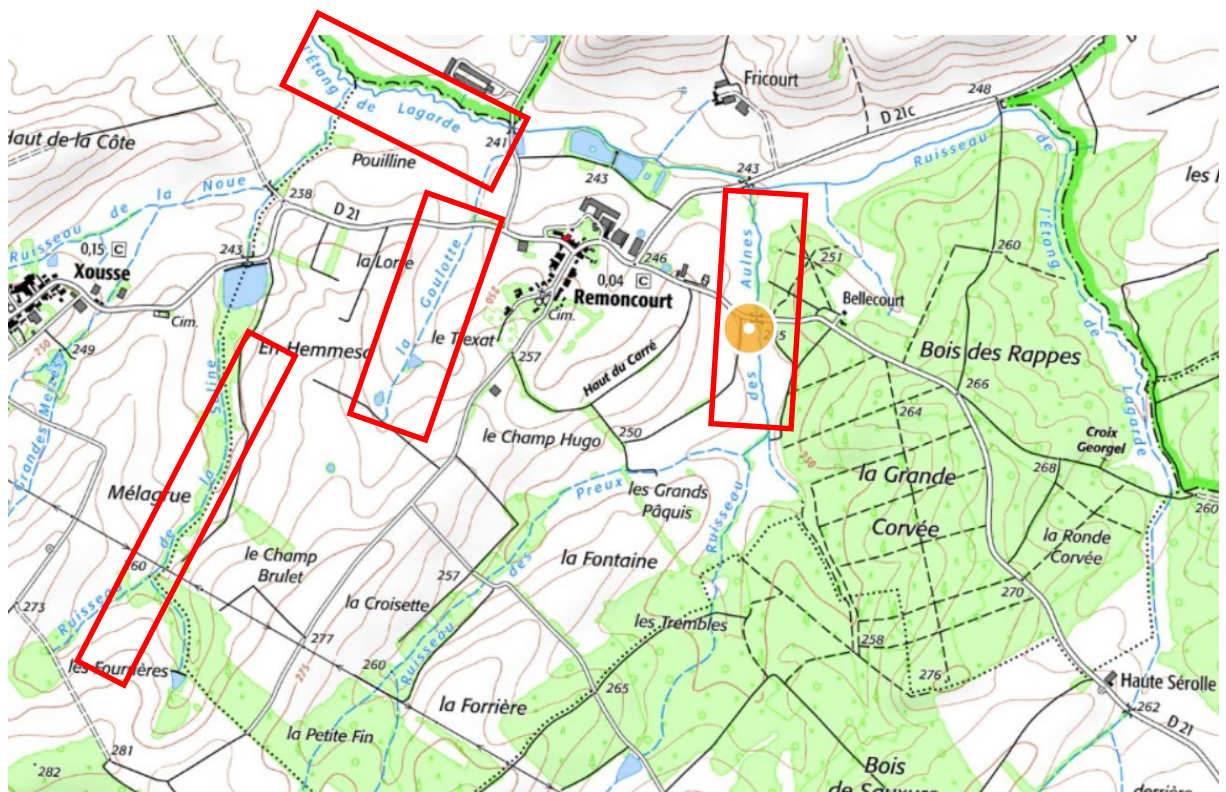
La commune repose sur la formation des Marnes versicolores du Keuper inférieur. Cette puissante formation (150 à 200 m) est essentiellement composée de marnes à dominante gris foncé, noir et rouge. Il s'agit d'une formation peu favorable à l'infiltration.

IV.4. CONTEXTE HYDROLOGIQUE ET HYDROGEOLOGIQUE

- **Eaux superficielles**

Le Ruisseau Le Remoncourt est une rivière française qui coule dans le département de Meurthe-et-Moselle, en région Grand Est. Il est un affluent du ruisseau de l'Etang de Lagarde (situé également sur la commune de Remoncourt).

Figure 4 Structure du réseau hydrographique



La station hydrométrique le Sanon à Crévic (A686 0001 01) est la station la plus proche du projet.

Le débit d'étiage est le débit se produisant en basses eaux. Il est calculé sur 3 jours flottants (VCN3= volume consécutif minimal sur 3 jours). Ce débit est de 25.79 m³/h.

Il n'existe pas de station de mesure au droit du projet.

➤ **Débits moyens interannuels**

La période d'étiage s'observe entre les mois de juin et novembre. La période des hautes eaux quant à elle débute au mois de décembre et se prolonge jusqu'au mois de mai.

Données hydrologiques de synthèse

Calculées le 24/04/2024 02:07 (TU)

Surface de bassin versant hydrologique du site Non renseigné(e)	Surface de bassin versant topographique du site 268 km ²	Influence locale Influence inconnue
---	---	---

Extrêmes connus

Calculés à partir de l'ensemble des données les plus valides.

<input type="checkbox"/> m ³ /s	<input type="checkbox"/> l/s	<input type="checkbox"/> mm ³ /s
	Minimum	Maximum
QmJ	192	40 700
Débit moyen journalier (en l/s)	13/08/2022 00:00:00 (TU)	04/02/2020 00:00:00 (TU)
Qi	182	49 400
Débit instantané (en l/s)	03/08/2022 08:55:00 (TU)	04/02/2020 06:27:00 (TU)

Débits caractéristiques

Calculés à partir des 1940 QmJ (débits moyens journaliers) les plus valides du 01/01/2019 au 23/04/2024.

<input type="checkbox"/> m ³ /s	<input type="checkbox"/> l/s	<input type="checkbox"/> mm ³ /s
		Valeur
QJ10j/an		12 400
Débit moyen journalier dépassé en moyenne 10j/an (en l/s)		
QJ0,5		884
Débit moyen journalier dépassé en moyenne 1 fois sur 2 (en l/s)		

Figure 5 Données de débits

Le débit d'étiage ou QMNA5 calculé sur 8 ans est de 192 l/s.

- **Eaux souterraines**

Les ressources en eau souterraine sont attribuées à l'aquifère discontinu à surface libre des formations sablo-argileuse constituant la quasi-totalité du territoire concerné. Ce type de réservoir présente une potentialité faible.

L'ensemble des ouvrages (captages) captent les eaux petites nappes de subsurface associées à l'aquifère supérieur de l'horizon d'altération des granits.

Le niveau exploité est formé d'un matériau sablo-argileux de 5 à 10 m d'épaisseur, caractérisé par une faible transmissivité et un fort emmagasinement. Ce type de réservoir, d'extension limitée, présente une potentialité en eau généralement modeste, très sensible aux fluctuations saisonnières.

La faible profondeur et l'absence de protection naturelle de la plupart de ces nappes à surface libre, entraînent une vulnérabilité aux pollutions de surface.

L'étude diagnostique des réseaux d'assainissement a par ailleurs montré que l'eau est présente à faible profondeur dans le sol dans les environs du bourg, sous forme de nappes superficielles. Des entrées significatives d'eaux claires ont ainsi été notées dans les réseaux d'assainissement collectif.

IV.5. EAU POTABLE

La commune de Remoncourt ne dispose pas de captage d'eau potable sur son territoire. Son alimentation en eau potable est assurée par le Syndicat intercommunal des eaux de Manonviller à partir de son captage.

Des puits individuels sont également utilisés par des particuliers pour l'alimentation en eau potable dans les zones d'assainissement non collectif. Rappelons que :

- l'arrêté du 07 mars 2012 classe comme installation présentant un danger pour la santé des personnes toute installation située à moins de 35 mètres en amont hydraulique d'un puits

privé déclaré et utilisé pour l'alimentation en eau potable d'un bâtiment ne pouvant pas être raccordé au réseau public de distribution.

- Les puits non déclarés ne sont pas protégeables par la réglementation.

IV.6. CONTEXTE CLIMATOLOGIQUES

En 2010, le climat de la commune est de type climat des marges montagnardes, selon une étude du Centre national de la recherche scientifique s'appuyant sur une série de données couvrant la période 1971-2000[2]. En 2020, Météo-France publie une typologie des climats de la France métropolitaine dans laquelle la commune est exposée à un climat semi-continental et est dans la région climatique Vosges, caractérisée par une pluviométrie très élevée (1 500 à 2 000 mm/an) en toutes saisons et un hiver rude (moins de 1 °C)

Pour la période 1971-2000, la température annuelle moyenne est de 9,8 °C, avec une amplitude thermique annuelle de 17 °C. Le cumul annuel moyen de précipitations est de 941 mm, avec 12,1 jours de précipitations en janvier et 9,5 jours en juillet[2]. Pour la période 1991-2020, la température moyenne annuelle observée sur la station météorologique de Météo-France la plus proche, « St Maurice », sur la commune de Saint-Maurice-aux-Forges à 18 km à vol d'oiseau, est de 10,5 °C et le cumul annuel moyen de précipitations est de 837,4 mm. La température maximale relevée sur cette station est de 39,2 °C, atteinte le 25 juillet 2019 ; la température minimale est de -19,9 °C, atteinte le 1er mars 2005.

Les paramètres climatiques de la commune ont été estimés pour le milieu du siècle (2041-2070) selon différents scénarios d'émission de gaz à effet de serre à partir des nouvelles projections climatiques de référence DRIAS-2020. Ils sont consultables sur un site dédié publié par Météo-France en novembre 2022.

IV.7. MILIEUX SENSIBLES

Zone Natura 2000

Outils fondamentaux de la politique européenne de préservation de la biodiversité, les sites Natura 2000 visent une meilleure prise en compte des enjeux de biodiversité dans les activités humaines. Ces sites sont désignés pour protéger un certain nombre d'habitats et d'espèces représentatifs de la biodiversité européenne.

Il n'y a pas de zone Natura 2000 sur le ban communal.



ZNIEFF

Les Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) sont des secteurs à fort intérêt biologique au niveau national. Elles ne possèdent pas de valeur juridique directe mais permettent de disposer d'une base de connaissance accessible à tous et ainsi d'améliorer la prise en compte de l'espace naturel.

Il existe deux types de ZNIEFF :

- Zones de type I : secteurs de superficie en général limitée, caractérisés par leur intérêt biologique remarquable.
- Zone de type II : grands ensembles naturels riches et peu modifiés, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes.

Il n'existe pas de ZNIEFF à proximité du site.

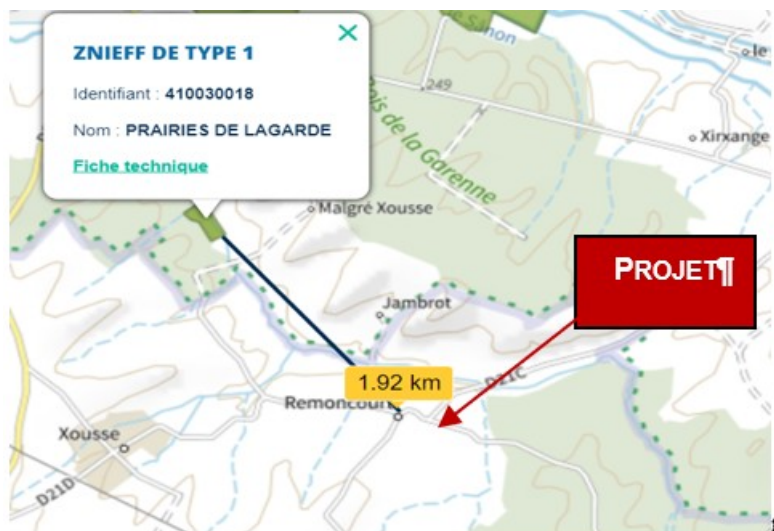


Figure 6 ZNIEFF

IV.8. DEMOGRAPHIE

L'évolution du nombre d'habitants est connue à travers les [recensements de la population](#) effectués dans la commune depuis 1793. Pour les communes de moins de 10 000 habitants, une enquête de recensement portant sur toute la population est réalisée tous les cinq ans, les populations de référence des années intermédiaires étant quant à elles estimées par interpolation ou extrapolation. Pour la commune, le premier recensement exhaustif entrant dans le cadre du nouveau dispositif a été réalisé en 2005.

En 2022, la commune comptait 41 habitants, en évolution de -10,87 % par rapport à 2016 ([Meurthe-et-Moselle](#) : -0,13 %, [France](#) hors [Mayotte](#) : +2,11 %).

1793	1800	1806	1821	1831	1836	1841	1846	1851
165	153	161	211	227	210	228	242	196
1856	1861	1872	1876	1881	1886	1891	1896	1901
185	197	177	181	177	177	181	184	168
1906	1911	1921	1926	1931	1936	1946	1954	1962
165	153	96	98	98	99	69	68	69
1968	1975	1982	1990	1999	2005	2006	2010	2015
63	64	54	50	39	36	36	40	45
2020	2022	-	-	-	-	-	-	-
43	41	-	-	-	-	-	-	-

Source [wikipedia](#)

IV.9. URBANISATION FUTURE

Les règles d'urbanisation de la commune sont définies par la carte communale, la commune ne disposant pas de Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Il n'existe pas de projet futur sur la commune de Remoncourt.

IV.10. ACTIVITES ECONOMIQUES

Les secteurs d'activités source d'emploi sur la commune restent principalement les secteurs de production animale, l'agriculture. Le solde migratoire de la population en journée est négative ; ce qui est liée principalement à des départs sur les pôles d'activités de l'agglomération de Nancy et Lunéville.

Indicateur sur l'emploi	2011	2016	2022
Nombre d'emplois dans la zone	9	10	10
Actifs ayant un emploi résidant dans la zone	16	13	11
Indicateur de concentration d'emploi	59,0	72,9	86,4
Taux d'activité parmi les 15 ans ou plus en %	54,3	47,2	34,2

Figure 7 Répartition des actifs sur la commune (source : INSEE)

V. ETAT DES LIEUX DE L'ASSAINISSEMENT

V.1. ANALYSE DES ETUDES ANTERIEURES

V.1.1. ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DE 2010

Un zonage d'assainissement de la commune de REMONCOURT a été réalisé en en 2010 par la société Géoprotech.

➤ **Préconisations concernant la commune :**

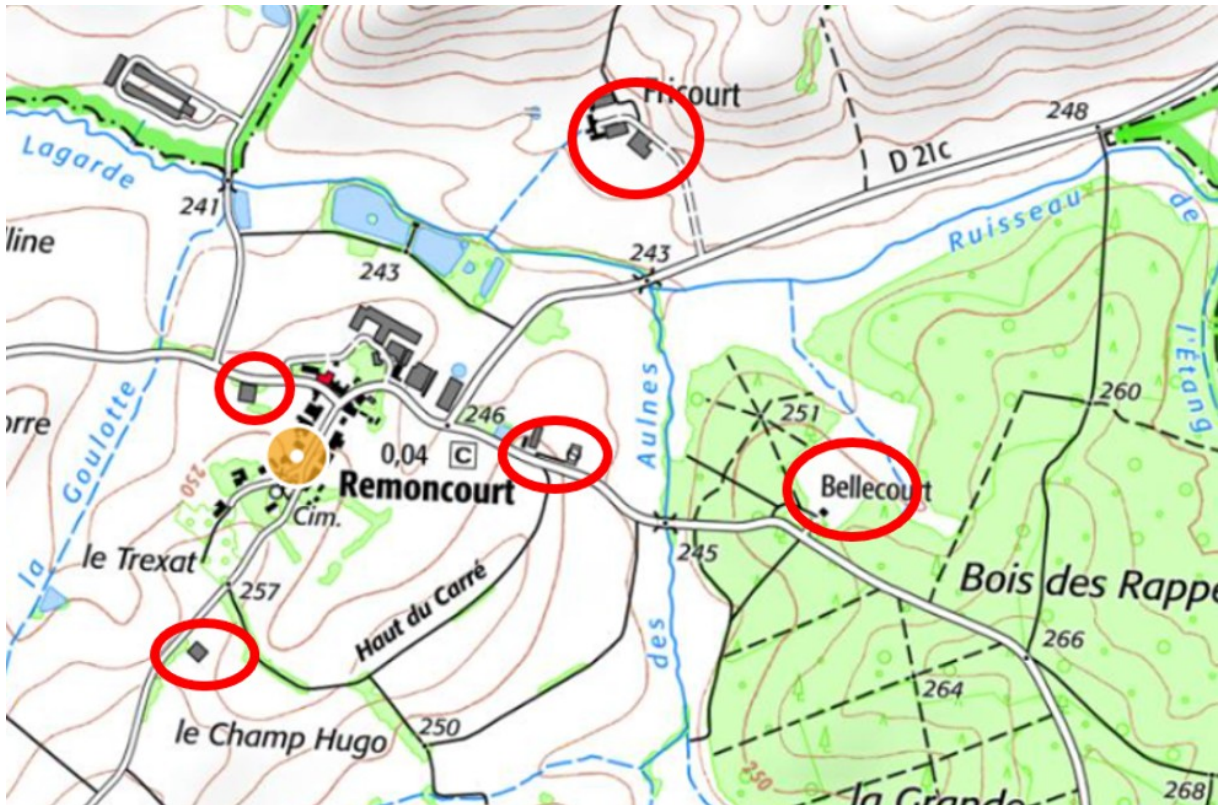
En 2010, au vu de l'absence d'aides de l'agence de l'eau et des coûts d'investissement relativement importants, il avait été décidé de laisser l'ensemble de la commune en assainissement non collectif.

A noter que depuis 2024, le contexte a changé d'une part l'agence de l'eau, par son 11^e programme subventionne les petites collectivités, d'autre part, la pression réglementaire est aujourd'hui beaucoup plus forte pour aller dans le sens de l'assainissement collectif.

Préconisations concernant les écarts :

La commune de Remoncourt compte quelques écarts :

- Fricourt
- Bellecourt
- Une maison isolée Route d'Aménoncourt
- Le Champ Hugo
- Deux hangars agricoles isolés



V.2. ASSAINISSEMENT EXISTANT

Le village de Remoncourt possède un réseau de collecte des eaux pluviales de voirie sur lequel sont branchés certains trop plein d'assainissement non collectif. Le rejet actuel se fait vers le ruisseau de l'Etang de Lagarde, il n'y a aucun traitement.

L'assainissement non collectif est également suivi et contrôlé par le SDAA 54 dont c'est l'une des compétences.

V.2.1. ASSAINISSEMENT COLLECTIF

La commune ne dispose pas de système d'assainissement collectif (collecte et traitement).

Le bourg est toutefois desservi par un réseau d'eaux pluviales qui collecte les points d'eaux pluviales (grilles, avaloirs, gouttières...) mais aussi les rejets d'eaux usées brutes ou traitées en provenance des bâtiments. Le plan des réseaux de collecte est consultable en **ANNEXE A**.

Le réseau est de type unitaire en béton en diamètre 300 à 400, il reprend les eaux de voirie par différents siphons ainsi que les eaux de fossé en amont de la commune (chemin des Chenevières et chemin d'Emberménil). Au niveau des collectes des habitations, nous n'avons vu lors de notre visite de terrain que très peu de boîtes de raccordements, nous ne pouvons pas définir exactement le nombre et le type de raccordement des habitations. Ceci devra faire l'objet des enquêtes de

branchements complémentaires, de nouvelles maisons s'étendues créées depuis 2010 sur le ban communal.

La commune compte essentiellement du résidentiel, il n'y a pas que peu de résidences secondaires. En revanche, il y a plusieurs exploitations agricoles.

V.2.1.1. Synthèse du diagnostic Eaux claires parasites

Le système d'assainissement a fait l'objet d'un diagnostic approfondi réseaux de collecte en 2010 par Géoprotech et d'un rapport ITV par SORELIFE en 2010. Il a pu faire état d'anomalies et de casses sur différents tronçons du réseau existant.

V.2.1.2. Programme de travaux issu du diagnostic 2010

Pour résoudre les différents problèmes qui ont été mis à jour par la campagne de reconnaissances (entrées d'eaux parasites, mauvais raccordement, etc.), il sera proposé une série d'aménagement des réseaux dans le but d'assurer des objectifs de dilution et de collecte satisfaisants tout en limitant, si possible, les interventions.

Ce programme de travaux a par ailleurs pu être conforté et réactualisé suite à l'Avant-projet fait par Larbre Ingénierie.

Tableau 1 : récapitulatif programme travaux – Avant-Projet - commune de Remoncourt

Lot	Libellé	Montant
1	RESEAUX	209 464,91 €
2	CONTROLES D'ASSAINISSEMENT	8 957,77 €
3	STEP 52 EH (2 étages)	180 804,82 €
TOTAL		399 227,50 €
TVA		79 845,50 €
TTC		479 073,00 €

V.2.2. ASSAINISSEMENT AUTONOME

Les installations d'assainissements non collectifs existantes sur la commune de REMONCOURT ont été évaluées par le cabinet Géoprotech en 2010 pour le village. Deux techniciens du bureau d'études Géoprotech sont intervenus sur le terrain.

Les enquête de conformité ANC ont pu noter 90% de non-conformité des assainissements existants. Les enquêtes réalisées permettent de constater que beaucoup d'habitations ne possèdent pas de traitement, mais uniquement une fosse septique.

VI. APTITUDE DES SOLS A L'ASSAINISSEMENT ET ANALYSE DE L'HABITAT

VI.1. ETUDE PEDOLOGIQUE

Une étude pédologique a été menée sur le secteur bâti de la commune durant le zonage d'assainissement de 2010. Ses conclusions sont reprises ci-après.

Une carte de sols a été dressée comprenant un code couleur et un numéro de classe.

Chaque classe correspond à un système d'épuration spécifique.

Les sols sont classés en 4 classes :

- Classe 1 permettent à la fois le traitement et l'évacuation des effluents par le sol,
- Classe 2 : permettant que l'évacuation des effluents par le sol, soit dans le sol naturel, soit exceptionnellement dans le sous-sol par l'intermédiaire d'un puit d'infiltration. Le traitement est réalisé sur sol reconstitué.
- Classe 3 ne permettant ni le traitement, ni l'évacuation des effluents. Le traitement est réalisé sur sol reconstitué et l'évacuation se fait vers le milieu hydraulique superficiel,
- Classe 4 : l'ANC est déconseillé sur ce type de sol, ceci dû à de fortes contraintes du milieu qui déclassent la qualité naturelle des sols.

Le tableau ci-dessous présente les filières préconisées par classe de sol :

	Classe 1	Classe 2		Classe 3	Classe 4
Epuration	traitement par le sol naturel	traitement sur sol reconstitué			fortes contraintes du milieu, absence d'exutoire
Exutoire	le sol naturel	le sous-sol par puits d'infiltration	fossé, ruisseau collecteur EP		
Dispositif	tranchées d'infiltration à faible profondeur	filtre à sable non drainé, terre d'infiltration	filtre à sable drainé, non imperméabilisé	filtre à sable ou à zéolite drainé, imperméabilisé	ANC déconseillé

VI.1.1. OBJECTIF

L'objectif de l'étude pédologique est de définir l'aptitude des sols à l'épuration et à la dispersion des eaux après traitement et de vérifier les conditions d'implantation des dispositifs d'assainissement non collectif au regard des contraintes recensées.

Les résultats obtenus permettent alors de définir l'aptitude à l'assainissement individuel et par conséquent, en rapport avec les données générales du milieu physique, préciser le type de dispositif d'assainissement individuel à mettre en place.

VI.1.2. METHODOLOGIE

Une campagne de sondages de sols et de tests de percolation sur l'ensemble du secteur étudié a été effectuée lors du zonage d'assainissement de 2010, en particulier dans les secteurs où l'assainissement autonome pouvait être envisagé compte tenu des contraintes d'habitat sur des profils de sols jugés représentatifs.

A chaque sondage ou fosse sont observées des données locales telles (la végétation, l'hydrologie et la géomorphologie c'est-à-dire "pente, relief et l'orientation").

Ces essais permettent de définir les caractères morphologiques du sous-sol et donc d'estimer la capacité à infiltrer les eaux traitées par les dispositifs d'assainissement non-collectif.

VI.2. CLASSE D'APTITUDE A L'ASSAINISSEMENT AUTONOME

Le paragraphe suivant résume les observations conduites en 2010-2011 par le cabinet Geoprotech.

La commune repose sur la formation des Marnes versicolores du Keuper inférieur. Cette puissante formation (150 à 200 m) est essentiellement composée de marnes à dominante gris foncé, noir et rouge. Il s'agit d'une formation peu favorable à l'infiltration. Après tests et essais par Geoprotech en 2011 ; L'ensemble des sols rencontrés ont été évalué et rangé en classe 3. Ils ne permettent ni le traitement ni l'évacuation des effluents épurés par le sol. La carte de synthèse ne nous a cependant pas été communiquée.

Au regard de ces contraintes, **des études de sols sont préconisées pour chaque projet de création d'une filière d'assainissement non collectif en vue de préciser les contraintes de roche et de présence d'eau et pour vérifier au cas par cas la faisabilité d'une infiltration.**

VII. ETUDE DES SOLUTIONS D'ASSAINISSEMENT

Les contraintes évoquées dans les pages précédentes, relatives à la typologie de l'habitat et la nature des sols, ont été prises en compte afin de mettre en évidence les solutions d'assainissement les mieux adaptées sur le plan technico-économique.

VII.1. ELIGIBILITE AUX SUBVENTIONS

➤ Assainissement collectif

L'Agence de l'Eau Rhin Meuse accompagne les projets de réhabilitation et mise en séparatif de réseaux d'assainissement existants, les réseaux de transferts et les reconstructions de stations d'épuration. Les conditions d'éligibilité sont détaillées au sein du 11^{ème} programme récemment mis à jour et en vigueur jusqu'en 2024. L'accompagnement est plafonné ou déplafonné à 40% du coût de l'opération selon les secteurs (Assec ou non. **En revanche, l'AERM n'accompagne pas les projets d'extension de collecte et de création de système d'assainissement collectif quel que soit leur zonage (collectif ou non collectif) sauf appels à projet ponctuels.**

➤ Assainissement non-collectif

L'éligibilité sera à voir au cas par cas avec l'AERM.

VII.2. COMPARATIF TECHNICO-ECONOMIQUE DES SOLUTIONS D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF

Deux types de secteurs seraient susceptibles de justifier la mise en place d'un système d'assainissement collectif en complément du système d'assainissement principal :

- Des écarts éloignés du bourg mais disposant d'un habitat suffisamment important et dense pour que l'assainissement collectif puisse être une alternative. Dans ce cas, la mise en place d'un assainissement collectif nécessiterait de créer à la fois un réseau de collecte et une station d'épuration. Il n'y a pas de cas de figure de ce type sur la commune de Remoncourt.
- Des secteurs à proximité de la zone urbanisée pour lesquels la création d'une nouvelle station d'épuration ou le raccordement sur un système d'assainissement collectif existant sont envisageables.

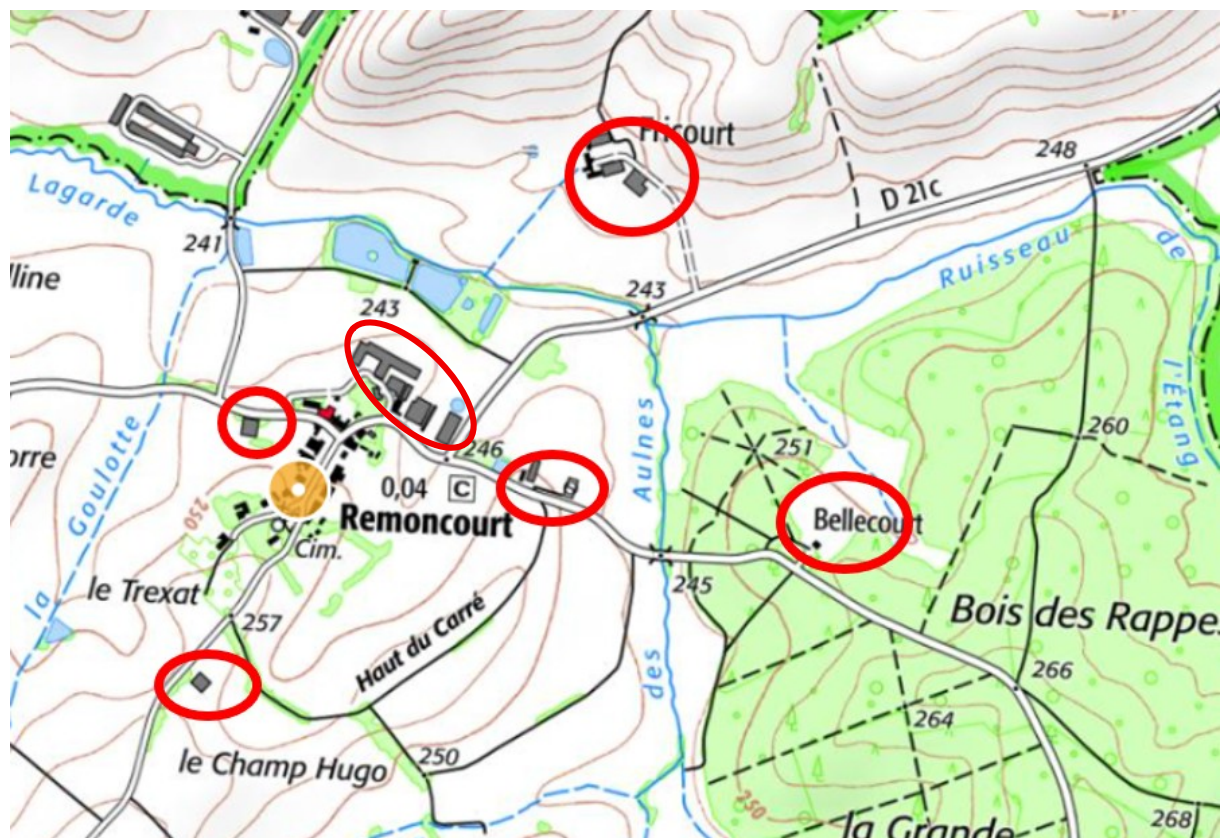
Une comparaison entre assainissement collectif et non collectif a donc été envisagée pour les secteurs retenus comme pertinents dans le paragraphe ci-après.

VII.2.1. LISTE DES SECTEURS POUR LESQUELS ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF SONT ENVISAGEABLES

La commune étant relativement concentrée, elle sera traitée en assainissement collectif.



Carte 9 : localisation des secteurs restants en assainissement non collectifs



Parcelles	Nom	Commentaire
0164 Section 0Z	Ferme Jouquelet	Exploitation agricole, traitement des effluents dédiés
0147 & 0149 Section 0Y	Le Champs Hugo	Hangar agricole, pas de réseau AEP ou Assainissement actuellement
0124 Section 0X		Hangar agricole, pas de réseau AEP ou Assainissement actuellement
0146 Section 0A	Bellecourt	Maison d'habitation et ancienne ferme isolée
0007, 0008, 009 & 0010 Section 0A	Fricourt	Maison d'habitation et exploitation agricole isolée
0130 Section 0Z		Maison d'habitation isolée

➤ **Parcelle 0164 Section 0Z Exploitation agricole :**

○ ***Compatibilité Assainissement non collectif***

L'assainissement non collectif nécessiterait, la mise en place d'un traitement à la suite des installations existantes AN C avec rejet dans le fossé vers le ruisseau.

Sur la commune, le sol est constitué d'alluvions sableuses et compactes, reposant sur des marnes imperméables. La faisabilité de l'infiltration devra donc être confirmée par une analyse à la parcelle mais serait à priori une solution à éviter.

○ ***Compatibilité Assainissement collectif***

Les effluents agricoles fortement concentrés ne sont pas compatibles avec les stations à filtres plantés de roseaux dimensionnées pour les effluents domestiques

➤ **Parcelles 0124, 0147 & 0149 :**

○ ***Compatibilité Assainissement non collectif***

Actuellement, il n'y a pas de rejet, la mise en place d'un traitement en ANC serait à étudier en lien avec la nature et le flux des effluents envisagés.

○ ***Compatibilité Assainissement collectif***

En cas d'assainissement collectif, il serait nécessaire de mettre en place un poste de refoulement et un linéaire de refoulement de 100 mL environ pour la parcelle 124 et 340 mL de réseau gravitaire pour les parcelles 0147 & 0149.

➤ **Parcelle 0146 Bellecourt : Ferme et maison d'habitation**

○ ***Compatibilité Assainissement non collectif***

L'assainissement non collectif nécessiterait, pour a minima 1 habitation, la mise en place d'un traitement à la suite des installations existantes ANC avec rejet dans le fossé le long de la RD.

Sur la commune, le sol est constitué d'alluvions sableuses et compactes, reposant sur des marnes imperméables. La faisabilité de l'infiltration devra donc être confirmée par une analyse à la parcelle mais serait à priori une solution à éviter.

○ ***Compatibilité Assainissement collectif***

- En cas d'assainissement collectif, il serait nécessaire de mettre en place un poste de refoulement et un linéaire de refoulement de 750 mL environ pour le relier à la station d'épuration.

➤ **Parcelle 0007, 0008, 009 & 0010 Fricourt : Exploitation agricole et maison d'habitation**

○ ***Compatibilité Assainissement non collectif***

L'assainissement non collectif nécessiterait, pour a minima 1 habitation, la mise en place d'un traitement à la suite des installations existantes ANC avec rejet dans le fossé le long de la RD.

Sur la commune, le sol est constitué d'alluvions sableuses et compactes, reposant sur des marnes imperméables. La faisabilité de l'infiltration devra donc être confirmée par une analyse à la parcelle mais serait à priori une solution à éviter.

○ ***Compatibilité Assainissement collectif***

- En cas d'assainissement collectif, il serait nécessaire de mettre en place un poste de refoulement et un linéaire de refoulement de 860 mL environ pour le relier à la station d'épuration.

➤ **Parcelle 0130 : maison d'habitation Route d'Aménoncourt**

○ ***Compatibilité Assainissement non collectif***

L'assainissement non collectif nécessiterait, pour a minima 1 habitation, la mise en place d'un traitement à la suite des installations existantes ANC avec rejet dans le fossé le long de la RD.

Sur la commune, le sol est constitué d'alluvions sableuses et compactes, reposant sur des marnes imperméables. La faisabilité de l'infiltration devra donc être confirmée par une analyse à la parcelle mais serait à priori une solution à éviter.

○ ***Compatibilité Assainissement collectif***

- En cas d'assainissement collectif, il serait nécessaire de mettre en place un réseau gravitaire sur un linéaire 140 mL environ pour le relier à la station d'épuration.

La commune de Remoncourt a délégué ses compétences en matière d'assainissement non collectifs au Syndicat Départemental d'Assainissement Autonome de Meurthe et Moselle (SDAA 54). Le règlement d'Assainissement non collectif qui s'applique sur la commune de Remoncourt est donc celui du SDAA 54, il est consultable en Mairie.

VII.2.2. COMPARATIF DES SOLUTIONS D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF

Le présent paragraphe établit un comparatif technico-économique entre des solutions d'assainissement non collectif et collectif sur les secteurs où ces deux types d'assainissement peuvent être envisagés.

➤ Hypothèse coûts d'investissement

○ *Assainissement non collectif*

Le prix d'un assainissement non collectif est estimé à 13 000 € HT hors frais de fonctionnement. Il peut présenter des fluctuations importantes en fonction de la capacité de la future installation, de la configuration du terrain, des conditions de rejet.

Un renouvellement des installations d'assainissement non collectif est nécessaire en moyenne tous les 10 ans.

○ *Assainissement collectif*

Les hypothèses suivantes sont faites en matière de travaux d'assainissement collectif

Tableau 2 : coûts d'investissement pris en compte

type de travaux	prix unitaire
Branchements sous domaine public	2 000 € HT
Réseau sous voirie communale PVC 1,3-1,5m	350 € HT/ml
Réseau sous voirie communale PVC 1,5-2m	400 € HT/ml
Réseau sous RD PVC 1,3-1,5m	400 € HT/ml
Réseau sous RD PVC 1,5 - 2m	500 € HT/ml
Réseau PVC sous RD PVC 2-2,5 m	550 € HT/ml
Réseau PVC sous RD PVC 2,5-3 m	600 € HT/ml
ml de canalisation en terrain naturel	225 € HT/ml
Poste de refoulement collectif 0 à 25Eh	30 000 € HT
Poste de refoulement collectif 25 à 50Eh	40 000 € HT
Poste de refoulement collectif 50 à 100Eh	45 000 € HT
Poste de refoulement collectif 100 à 200Eh	55 000 € HT
Poste de refoulement collectif 200 à 500Eh	65 000 € HT
ml de canalisation de refoulement sous TN	100 € HT
ml de canalisations refoulement sous RD	250 € HT
Station d'épuration 0 à 75Eh	2 000 € HT/EH
Station d'épuration 75 à 200Eh	1 500 € HT/EH
Station d'épuration 200 à 500Eh	1 200 € HT/EH

Tableau 3 : liste des secteurs où assainissements collectifs et non collectifs peuvent être envisagés

	système d'assainissement le plus proche	distance par rapport au système d'assainissement le plus proche	type d'assainissement collectif étudié	longueur gravitaire	longueur refoulement	nombre branchements	ml/bcht	coût travaux	coût opération (yc études + aléas et imprévus 20%)	coût par branchement	reste à charge commune	contraintes de place	type de sol rencontré	coût ANC neuf (13K€/logement)
création d'un réseau de collecte pour raccordement lieu dit Bellecourt	Bourg	750 ml	création d'un réseau de collecte vers le réseau d'assainissement du bourg	0 ml	750 ml	1 bchts	750 ml/bchts	219 500 € HT	263 400 € HT	263 400 € HT /bcht	233 400 € HT	Aucun	à voir par étude pédologique à la parcelle	13 000 € HT
création d'un réseau de collecte pour raccordement lieu dit Fricourt	Bourg	860 ml	création d'un réseau de collecte vers le réseau d'assainissement du bourg	0 ml	860 ml	1 bchts	860 ml/bchts	247 000 € HT	296 400 € HT	296 400 € HT /bcht	266 400 € HT	Aucun	à voir par étude pédologique à la parcelle	13 000 € HT
création d'un réseau de collecte pour raccordement Maison isolée Route d'Aménoncourt	Bourg	140 ml	création d'un réseau de collecte vers le réseau d'assainissement du bourg	140 ml	0 ml	1 bchts	140 ml/bchts	56 000 € HT	67 200 € HT	67 200 € HT /bcht	67 200 € HT	Aucun	à voir par étude pédologique à la parcelle	13 000 € HT

PROPOSITION DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

Au regard du tableau précédent, nous préconisons le maintien en assainissement non collectif les 3 zones considérées ainsi que les 2 hangars.

En effet, les contraintes suivantes pesant sur l'assainissement collectif ainsi que l'élargissement du type de filière accessible à l'assainissement non collectif, rendent chaque opération difficile :

- Faible densité de branchements : le ratio de longueur de réseau à poser par habitation à raccorder est systématique supérieur à 18m/branchement,
- Travaux souvent en voiries départementales,
- Faible taux d'accompagnement des partenaires financiers sur la création de système d'assainissement. L'Agence de l'Eau ne subventionne plus les créations de réseaux de collecte et de station d'épuration,
- Coût d'investissement par branchement largement supérieur à la taxe de raccordement,
- Frais d'exploitation supplémentaires non négligeables, notamment en raison de la présence de postes de refoulement.

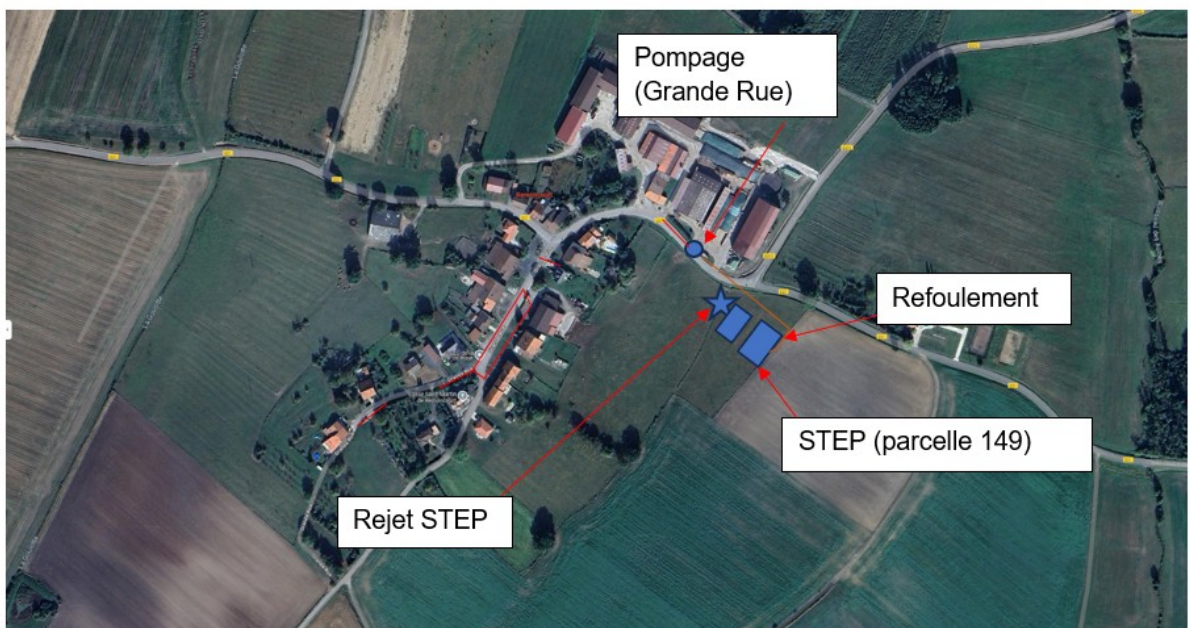
Il est de ce fait prévu une station d'épuration de caractéristiques suivantes :

Pollution acceptée :

Base de calcul journalière		
Capacité	52 EH	
EU	150 L/EH	7864,28571 L/j
DBO5	60 g/EH	3145,71429 g/j
DCO	120 g/EH	6291,42857 g/j
MES	90 g/EH	4718,57143 g/j
NTK	15 g/EH	786,428571 g/j
P	4 g/EH	209,714286 g/j

Type de traitement : filtre planté de roseaux à 2 étages du fait de la sensibilité du milieu récepteur.

Localisation : Pré Parcelle 0149 Section 0Z



Il est donc proposé de maintenir la zone d'assainissement collectif à l'emprise actuelle des réseaux d'eaux usées et unitaire ainsi qu'aux zones d'urbanisation future situées à proximité des réseaux.

La carte de zonage proposée est visible en annexe B.

VIII. ANNEXES

VIII.1. ANNEXE A : CARTE DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT

VIII.2. ANNEXE B : CARTE DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT